

VINISUD 2012

Les 20, 21 et 22 février 2012
Parc des Expositions
Montpellier - France

10^{ème} édition

DOSSIER D'ADMISSION VINISUD

www.vinisud.com



VINISUD 2012

MONTPELLIER
20, 21 et 22 février 2012
10^{ème} édition

DOSSIER D'ADMISSION

→ DOSSIER A NOUS FAIRE PARVENIR AVANT LE 24 JANVIER 2012
COMPLETE, SIGNE ET ACCOMPAGNE DE L'ACOMPTE A :

COMMISSARIAT GENERAL VINISUD - ADHESION GROUP
35/37 rue des Abondances - 92513 Boulogne-Billancourt cedex - France
RCS Nanterre B331605790
Tél. : +33 (0)1 41 86 41 29 - Fax : +33(0)1 41 86 49 87
www.vinisud.com - Email : vinisud@adhes.com

VOTRE PARTICIPATION EN 2010

Vous avez participé en 2010 : Oui * Non Exposant direct Exposant indirect

* Si oui, étiez-vous inscrit sur un stand collectif ? Oui → Lequel : Non

Attention : les dossiers seront traités par ordre d'arrivée lors de l'attribution des emplacements, dans la mesure des disponibilités et des contraintes techniques. Date limite d'inscription 24 janvier 2012.

Cadre réservé à l'organisation :

N°enregistrement : Dossier reçu le : Code contrôle :

VOS COORDONNEES

Nom de la société (raison sociale) :

Adresse :

BP : Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

E-mail : Site Internet :

Code NAF : N° RCS :

N° TVA Intra : SIRET :

COORDONNEES DU CONTACT DEVANT RECEVOIR TOUTE LA CORRESPONDANCE VINISUD

M. Mme. Melle. Prénom : Nom :

Fonction : Téléphone direct :

Portable * : Fax direct :

E-mail (*) :

(* Important votre adresse E-mail sera utilisée fréquemment pour vous adresser des informations relatives au salon / Portable uniquement réservé à l'organisation.

ADRESSE DE FACTURATION SI CELLE-CI EST DIFFERENTE DE LA PRECEDENTE

Nom de la société (raison sociale) :

Adresse :

BP : Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax : E-mail :

N° TVA Intra : SIRET :

EMPLACEMENT STAND

Sur VINISUD, les producteurs et metteurs en marché sont regroupés par grande région d'appellation. Un producteur de l'Hérault sera donc sur l'espace Languedoc. Les exposants peuvent choisir d'exposer sur le stand collectif de leur syndicat, interprofession, association ou groupement. Merci de noter ci-après l'espace, et le cas échéant, le stand collectif sur lequel vous désirez exposer.

Espace : Participation au sein d'un syndicat, d'une interprofession ou d'un groupement (ex : Cru Faugères, Inter Rhône, CIVL, ...) ou en association avec plusieurs producteurs (précisez leurs noms) :

Exemple : LANGUEDOC : Stand collectif du Syndicat Cru Minervois

LANGUEDOC :

PROVENCE :

ROUSSILLON :

SUD OUEST :

PAYS D'OC IGP :

VALLEE DU RHONE :

CORSE :

AUTRES (précisez) :

CATALOGUE OFFICIEL – PRESENTATION DE VOTRE SOCIETE

Dossier de présentation à compléter sur <http://vinisud.com> - puis « accès exposant ».

(Vos « login et mot de passe » nécessaires pour vous connecter sur l'adresse ci-dessus, vous seront adressés par mail après réception de votre dossier d'inscription)

NB : pour votre information, les tarifs ci-dessous ont été validés par le Conseil d'Administration de VINISUD.

1 DROITS D'OUVERTURE DE DOSSIER EN EUROS HT

- ➔ Droits d'ouverture de dossier pour les exposants directs incluant assurance RC 345 € HT
 Droits d'ouverture de dossier pour les exposants directs hors assurance RC 300 € HT
(dans le second cas, vous vous engagez à être couvert par une assurance Responsabilité Civile et à nous fournir une copie de l'attestation avec le dossier d'inscription. A défaut, le montant des droits d'ouverture de dossier s'élèvera à 345 € HT)

Ces droits comprennent :

- ✓ La gestion commerciale et administrative de votre dossier
- ✓ Une présentation de votre entreprise et de vos appellations sur le site Internet de VINISUD, reprise dans le catalogue officiel
- ✓ Vos badges exposants personnalisés et un badge parking par module de 7 m².
- ✓ Un exemplaire du Catalogue Officiel remis sur le salon
- ✓ Une assurance responsabilité civile individuelle pour des droits d'ouverture d'un montant de 345 € (cf. conditions générales dans le règlement article 6.3)

- ➔ Droits de participation par Exposant indirect (à régler par l'exposant direct) : X 420 € HT

Ces droits de participation comprennent les mêmes prestations que le droit d'ouverture de dossier pour les exposants directs, hors badges parking et hors signalétique. Attention, les enseignes des exposants indirects ne sont pas incluses dans le forfait.

IMPORTANT : Dans le cas où vous accueillez des exposants indirects sur votre stand, merci de nous joindre une liste de ces entreprises, ainsi que leurs coordonnées. Vous êtes responsable de la commande et du règlement de la facture correspondante.

TOTAL DROITS D'OUVERTURE DU DOSSIER / TOTAL 1

€ HT

2 FORMULE DE PARTICIPATION SURFACE NUE EN EUROS HT (Stand à étage, merci de nous consulter)

2.1 Merci de nous indiquer le nombre de faces d'accès souhaitées

<input type="checkbox"/> 1 face d'accès (minimum 24 m ²) _ _ _ _ x (100 invitations offertes, au-delà nous consulter)	195 €/m ²	€ HT
<input type="checkbox"/> 2 faces d'accès (minimum 36 m ²) _ _ _ _ x (150 invitations offertes, au-delà nous consulter)	204 €/m ²	€ HT
<input type="checkbox"/> 3 faces d'accès (minimum 48 m ²) _ _ _ _ x (200 invitations offertes, au-delà nous consulter)	212 €/m ²	€ HT
<input type="checkbox"/> 4 faces d'accès (minimum 96 m ²) _ _ _ _ x (250 invitations offertes, au-delà nous consulter)	225 €/m ²	€ HT

2.2➔ Merci de nous indiquer les dimensions de votre stand

Longueur : Largeur :

Le cas échéant, le nom de votre standiste et ses coordonnées :

Société : Contact: Tél :

2.3➔ Souhaitez-vous être contacté pour la conception de votre stand ? Oui Non

TOTAL FORMULE DE PARTICIPATION SURFACE NUE / TOTAL 2

€ HT

4

INSCRIPTION AU PALAIS MEDITERRANEEN

Le Palais Méditerranéen est un espace dédié à la dégustation en libre service, à la disposition des acheteurs, importateurs, prescripteurs et journalistes. Ils peuvent ainsi déguster et sélectionner librement les vins puis venir vous rencontrer directement sur votre stand. C'est une façon innovante et valorisante d'assurer la promotion de votre vin.

3 échantillons maximum sont autorisés

- 1 échantillon : 38 euros HT
 2 échantillons : 70 euros HT
 3 échantillons : 95 euros HT

.....€ HT

Fiche de dégustation à compléter sur <http://vinisud.com/rubrique 'Exposant' puis 'Palais Méditerranéen'> ; (vos « login et mot de passe » nécessaires pour vous connecter sur l'adresse ci-dessus, vous seront adressés par mail après réception de votre dossier d'inscription)

TOTAL INSCRIPTION PALAIS MEDITERRANEEN / TOTAL 4

€ HT

5

COMMANDES D'OPTIONS SUPPLEMENTAIRES

MOBILIER	<input type="radio"/> Pack mobilier : 1 table + 3 chaises + 1 étagère droite 4 niveaux + 1 corbeille à papier :	<input type="checkbox"/> x 225 € HT€ HT
	<input type="radio"/> Pack mobilier Plus : 1 table + 3 chaises + 1 banque d'accueil + 1 étagère droite 4 niveaux + 1 corbeille à papier :	<input type="checkbox"/> x 335 € HT	
	<input type="radio"/> Etagère destinée à la réserve :	<input type="checkbox"/> x 50 € HT	
	<input type="radio"/> Réfrigérateur 140 L (installation et maintenance sur place incluses) :	<input type="checkbox"/> x 140 € HT	
	<input type="radio"/> Réfrigérateur 220 L (installation et maintenance sur place incluses) :	<input type="checkbox"/> x 165 € HT	
	<input type="radio"/> Lave verres (installation et maintenance sur place incluses) :	<input type="checkbox"/> x 510 € HT	

TOTAL COMMANDES D'OPTIONS SUPPLEMENTAIRES / TOTAL 5

€ HT

OPTIONS COMMUNICATION (A titre d'information)

Publicité dans le catalogue du salon / Bannière publicitaire en page d'accueil du site Internet / Bannière publicitaire sur e-news letter / Logo + lien sur <http://www.vinisud.com> vers votre site Internet / Logo sur plan du salon / Logo sur plan d'orientation / Publicité sur plan du salon

↳ Pour toute information sur ces prestations, merci de nous consulter ou télécharger le dossier sponsoring sur www.vinisud.com

TOTAL GENERAL HT = TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5

€ HT

ACOMPTE A VERSER = 10 % DU TOTAL H.T

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Nous avons pris connaissance des conditions de la présente demande d'inscription en tant qu'exposant sur VINISUD et du règlement général du salon que nous acceptons. **Nous joignons un acompte de € correspondant à 10 % du montant H.T estimé de notre participation.**

NB : Chèque en euros à établir à l'ordre d'Adhesion Group. **A réception de votre acompte, Adhesion Group vous transmettra la facture totale correspondante à votre commande.**

Cependant, si le solde de votre paiement ne nous est pas parvenu avant l'ouverture de VINISUD, Adhesion Group se réserve le droit de vous refuser l'accès à votre stand (cf. Article 2 du Règlement Général du Salon).

Nom du responsable :

Fonction :

Date et signature :

Cachet de la société :

Fait à :

Le :

Obligatoire

CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACOMPTE

Les règlements seront effectués exclusivement par chèque à l'ordre de : ADHESION GROUP

➤ **1^{er} acompte à l'inscription : 10% du total général H.T. de l'ensemble des prestations réservées.**

Votre inscription ne sera prise en compte qu'après réception de votre dossier d'admission dûment complété, signé et accompagné de cet acompte.

➤ **Solde à 60 jours de facture.**

Conditions d'annulation :

➤ **En cas d'annulation avant le 20/01/2012**, seul l'acompte de 10 % sera dû à l'organisateur.

➤ **Pour toute annulation survenant après le 20/01/2012, l'intégralité des sommes dues à l'organisateur lui sera acquise.**

➤ Pour être valable, toute annulation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En signant le dossier d'admission, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve les clauses du règlement général du salon. En cas de contestation, le participant s'engage à soumettre sa réclamation aux organisateurs.

En cas de litige, seul le tribunal de Nanterre sera compétent.

REGLEMENT GENERAL DU SALON

ARTICLE 1. ORGANISATION, OBJET, DATE ET DUREE

1.1. Organisation

Le salon VINISUD 2012 est organisé par la société Adhésion Group, filiale du Groupe Euromoney, société anonyme au capital de 300 000 Eur., dont le siège social est situé au 35-37 rue des Abondances 92513 Boulogne-Billancourt Cedex - France.

1.2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société Adhésion Group, agissant en tant que Commissariat Général, organise et fait fonctionner ce salon. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

1.3. L'organisateur fixe les dates, la durée et le lieu de la manifestation.

1.4. L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 2. CONTROLE ET ACCEPTATION DES

ADMISSIONS

2.1. Admission

Une demande d'admission signée par une personne ayant qualité pour engager le candidat Exposant doit obligatoirement être établie sur le bulletin d'inscription officiel mis, par l'organisateur, à la disposition de ce candidat.

2.2. La réception de cette demande par l'organisateur implique que le candidat Exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

2.3. Le fait d'adresser son bulletin d'inscription implique également, pour le candidat Exposant, l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

2.4. Chaque demande d'admission devra être accompagnée d'un acompte égal à 10 % du prix global H.T. Cet acompte comportera l'intégralité des droits fixes de participation.

Après notification de l'admission du candidat Exposant, aucune demande d'annulation de participation au salon pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée.

L'acompte versé restera en tout état de cause définitivement acquis à l'organisateur.

2.5. Le montant de la participation est fixé pour chaque Salon par l'organisateur. Cependant, ce montant pourra être éventuellement sujet à révision si le coût des matériaux, de la main d'œuvre, des manutentions, des services, etc., ainsi que celui des obligations fiscales et sociales subissait une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

2.6. L'organisateur ne reçoit les bulletins d'inscription que sous réserve d'examen. Il statue, à toute époque, sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de sa décision.

2.7. Le fait que l'organisateur ait pu démarcher le candidat Exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'organisateur de lui garantir sa participation au Salon.

2.8. L'admission du candidat Exposant ne deviendra définitive qu'après notification officielle de son acceptation par l'organisateur. A compter de cette notification, l'admission deviendra alors, pour le demandeur, définitive et irrévocable.

2.9. Le rejet de l'admission sera également signifié par un document spécifique. Ce rejet ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité au profit du candidat Exposant refusé. Celui-ci n'aura droit qu'au remboursement des sommes versées à l'organisateur sauf les droits d'ouverture de dossier qui restent acquis à l'organisateur.

2.10. Seront considérées comme nulles, malgré leur acceptation et même après l'attribution d'emplacements, les demandes d'inscription émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS ET DROITS DE

L'EXPOSANT

3.1. Conformément à l'Article 11.8 du REGLEMENT GENERAL DES FOIRES ET SALONS, approuvé par l'Arrêté du 7 avril 1970, signé par Monsieur le Ministre, Chargé du Commerce, toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total T.T.C. de la facture qui lui sera adressée.

3.2. Le montant global de cette facture est dû, après la notification officielle de l'admission et ce à 60 jours date de facture (au plus tard 2 mois avant l'ouverture du salon).

Tout retard de paiement, conformément à la Loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, entraînera, à titre de clause pénale, une pénalité égale à un taux d'intérêt équivalent à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à cette échéance, à compter de l'envoi d'une Mise en Demeure.

Cependant, à défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur sera en droit de considérer, sans aucune formalité particulière, que l'adhésion est résiliée, et pourra disposer de l'emplacement attribué.

3.3. La TVA est régie par les articles 44 et 196 de la Directive Européenne (sous réserve des modifications de la loi susceptible d'intervenir, notamment sur la location de surfaces nues).

La TVA est due par les exposants ayant leur lieu d'établissement en France.

Les exposants ayant leur lieu d'établissement dans la CEE seront facturés HT (régime d'auto liquidation) sous réserve qu'ils justifient de leur qualité d'assujéti à la TVA dans leur pays en communiquant à l'organisateur un n° de TVA Intracom valide (la vérification de la validité du numéro sera faite par l'organisateur via le site VIES) ; dans le cas contraire, la TVA sera due.

Les exposants ayant leur lieu d'établissement en dehors de la CEE seront facturés HT.

3.4. Le fait de signer un bulletin d'inscription qui a été accepté entraîne l'obligation, pour l'Exposant, d'occuper le stand, ou l'emplacement attribué, dès l'ouverture de la manifestation et de le laisser en l'état, avec tout le personnel nécessaire, jusqu'à la clôture du Salon.

3.5. La souscription résultant de l'envoi du bulletin d'inscription comporte adhésion et soumission aux dispositions du règlement et tout règlement complémentaire, annexe ou extrait, publiés dans quelque document que ce soit édité par l'organisateur. Il en est de même pour le respect des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites par les Autorités Publiques, par le Concessionnaire du Parc des Expositions de Montpellier, et par l'organisateur.

3.6. Conditions de cession ou de sous-location

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur sur le principe et les noms de chaque participant, il pourra être organisé des stands collectifs, chacun de ceux-ci étant réalisé par un Exposant Coordinateur, seul responsable solidairement vis-à-vis de l'organisateur.

3.7. Dans ce cas, au droit d'ouverture de dossier prévu au bulletin d'inscription, doivent s'ajouter les droits de participation pour chacun des sous-exposants.

3.8. Les produits et technologies présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés qui a été établie par l'organisateur et qui figure sur le bulletin d'inscription.

3.9. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tous produits non indiqués ou de procéder à l'expulsion de l'Exposant n'ayant pas été agréé, sans préjudice de l'application à l'égard du Contractant, des sanctions prévues par l'Article 8 du règlement du Salon.

3.10. La réclame à haute voix ou à l'aide de microphone ou par l'utilisation de matériel sonore est formellement interdite. Il en est de même pour toute publicité.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET DROITS DE

L'ORGANISATEUR

4.1. L'organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements des stands.

4.2. L'organisateur ne peut être tenu comme responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en sera de même pour tous poteaux pouvant être situés sur l'emplacement du stand.

4.3. Il se réserve également le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'Exposant. Aucune réserve ne sera admise de ce fait de la part des exposants.

4.4. L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit, notamment pour retard dans l'ouverture, arrêté prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, etc.

ARTICLE 5. OCCUPATION ET USAGE DES

EMPLACEMENTS

5.1. Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans l'emplacement mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite auprès du Commissariat Général de VINISUD, le jour même de la prise de possession; passé ce délai toute réparation à effectuer lui sera facturée.

5.2. Commission d'architecture

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration du Salon, décidé et imposé par l'organisateur, d'examiner tout projet de construction ou installation personnelle qui serait envisagé par les exposants.

Attention : Les façades des stands donnant sur une allée devront comporter une ouverture de 2,5 m tous les 6 m linéaires.

5.3. Mesures de sécurité

5.3.1. En ce qui concerne l'installation des stands, et notamment pour les matériaux utilisés, les exposants sont tenus de se conformer aux clauses générales de sécurité indiquées dans le Guide de l'Exposant.

5.3.2. L'Exposant est averti qu'une Commission de Sécurité vérifiera le respect des dispositions ci-dessus rappelées et que l'autorisation d'ouverture d'un stand peut être refusée par cette Commission ou par l'organisateur si ce stand n'observe pas les règlements de sécurité en vigueur. L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

5.3.3. **L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand, ornée ou non par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements en vigueur. Du fait de cette décision, l'organisateur n'est tenu à aucun remboursement de quelque somme que ce soit à l'Exposant sanctionné.**

5.3.4. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les Visiteurs sont interdits.

5.3.5. Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité notamment pour celles dont les organes mobiles ne peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'Exposant même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

5.4. Enseignes, affiches

Il est interdit de placer des panneaux réclames ou des enseignes à l'extérieur des stands. Les enseignes extérieures sont posées par l'organisateur selon un modèle commun pour tous les exposants.

5.5. Travaux spéciaux

5.1. Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc.) devront le déclarer en observation sur leur bulletin d'inscription en indiquant, autant que possible, leur importance

5.5.2. **Concernant les exposants ayant choisi d'exposer sur des surfaces nues :** l'Exposant est tenu de fournir à l'organisateur obligatoirement au moins 45 jours avant l'ouverture du Salon, en y joignant toutes explications, justifications, schémas et plans utiles à la bonne compréhension du problème posé.

5.6. Décoration et aménagement

5.6.1. La décoration particulière de son stand est effectuée par l'Exposant et sous sa responsabilité en tenant compte du présent règlement.

5.6.2. Chaque Exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des technologies exposées et de l'ensemble de son matériel avant la visite de la commission de sécurité, dont l'horaire de passage sera précisé dans le dossier technique de l'Exposant.

5.7. Tenue des stands

5.7.1. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

5.7.2. Chaque exposant ne pourra dégarnir son stand et ne pourra retirer aucun des articles présentés avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

5.7.3. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour faire de la réclame pour un produit ou une technologie exposé ou non.

5.7.4. Sont interdites toutes enquêtes de sondage à l'intérieur du Salon sauf si cette enquête est pratiquée par l'Exposant dans le cadre de son seul stand et auprès de ses seuls visiteurs.

5.7.5. Les stands doivent être tenus dans un état de propreté impeccable. Le nettoyage de chaque stand doit être achevé avant la matinée d'ouverture du salon et doit être assuré chaque jour avant l'ouverture des portes par les soins de l'Exposant.

5.8. Colis et marchandises

Tous les colis devront être soigneusement étiquetés. Les arrivages seront laissés sur les emplacements prévus, aux risques et périls des destinataires, **sans contrôle de l'organisateur.**

Les exposants sont tenus de surveiller, par eux-mêmes, leur stand jusqu'à l'enlèvement complet de leurs marchandises.

5.9. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du salon sont fixées par l'organisateur et seront précisées dans le dossier technique.

ARTICLE 6. FORMALITES OFFICIELLES

6.1. Catalogue

L'organisateur dispose du droit de rédaction de publication et diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

6.2. SOCIETE DES AUTEURS

En l'absence d'un accord entre la SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE (SACEM) et l'organisateur, les exposants devront traiter directement avec la SACEM, si lors de la présentation de leurs produits et technologies, ils font usage de données musicales. L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité vis-à-vis de la SACEM. Il est cependant rappelé que toute sonorisation des stands est interdite.

6.3. ASSURANCES

La société Adhesion Group est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de VINISUD. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants. **L'exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle** et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations ; **sauf dans le cas où il a choisi de souscrire l'assurance responsabilité civile proposée par l'organisateur** et inclue de façon optionnelle dans les droits d'ouverture de dossier.

L'exposant est assuré par l'organisateur contre les vols, les dégâts des eaux et incendies, mais uniquement sur le matériel et les objets inclus dans la formule de participation et les options souscrites. **L'exposant doit assurer lui-même le mobilier, le matériel et les produits apportés par ses soins sur le salon. L'organisateur n'est pas tenu responsable des vols ou dégâts pouvant se produire sur le salon.**

La garantie d'assurance cessera de jouer à l'heure de la fermeture définitive du salon.

ARTICLE 7. APPLICATION DU REGLEMENT

7.1. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et à tout règlement complémentaire ainsi qu'à toutes dispositions réglementant la sécurité de la manifestation pourra entraîner, au seul gré de l'organisateur, l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites que l'organisateur pourrait exercer contre lui.

7.2. Cette exclusion peut intervenir, même sans mise en demeure préalable.

7.3. Sans que cette liste soit limitative, peuvent être cause de l'exclusion le défaut d'assurance, la non conformité de l'agencement du stand, le non respect des règles de sécurité, etc.

7.4. Une indemnité pourra être éventuellement due par l'Exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels résultant de ces infractions en raison du préjudice subi par le Salon.

7.5. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les produits et matériels exposés ainsi que sur les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'Exposant.

7.6. **En cas de contestation avec tout exposant ayant un caractère d'entreprise commerciale ou industrielle ou ne dépendant pas des règles d'attribution de compétence édictées par le Code de Procédure Civile, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents.**

Le texte en langue française de tous les documents du Salon fait foi à l'égard de tous les exposants quels qu'ils soient, la version anglaise, ou en toute autre langue, n'étant donnée qu'à titre indicatif.

ARTICLE 8. ANNULATION POUR CAUSES

EXCEPTIONNELLES ET IMPREVISIBLES

En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'organisateur et qui imposerait à celui-ci l'annulation complète ou partielle de la manifestation VINISUD 2012 (menaces d'attentats, inondations, manifestations, destruction complète ou partielle du parc des expositions...), les inscriptions acceptées restent définitives et irrévocables, elles ne donneront lieu à aucun remboursement, ni remises sur leur montant, et restent donc acquises intégralement à l'organisateur. En revanche celui-ci s'engage à reporter VINISUD 2012 à des dates ultérieures et dans les mêmes conditions prévues au règlement général du salon.